

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 442 - AIDE FINANCIÈRE AU RAVALEMENT DE FAÇADES.

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	21	24

L'an deux mille vingt cinq, le 03 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil en séance sous la présidence de Mme Pascale GILLET, Maire.

Présents :

Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Laurent HAMON, Mme Isabelle BOHELAY, Mme Catherine CADORET, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Elodie AUGUY, Mme Emmanuelle BOURET, M. Gwénolé JAOUEN, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Anthony LE HIR, Mme Séverine LE SAGER, M. Philippe LE VESSIER, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Anthony LUCAS, Mme Magali ROBIC, M. Franck TRULIN, Mme Nelly LE HEN.

Absents non excusés :

Mme Nelly LE METTEZ, Mme Gisèle FRANCOIS, Mme Magali LOT, M. Thierry LUCAS, M. Maxime PASCO.

Procurations :

Mme Marie-Yvonne ALLANO donne pouvoir à Mme Pascale GILLET, M. Yvon LE CLAINCHE donne pouvoir à M. Philippe ROBINO, Mme Sophie LE PALLEC donne pouvoir à Mme Emmanuelle BOURET.

Secrétaire de séance : Anthony LE HIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

N° 442 - AIDE FINANCIÈRE AU RAVALEMENT DE FAÇADES.

Rapporteur : Madame Pascale GILLET, Maire

Préalablement à l'exposé de ce point, Mme Gisèle FRANCOIS et M. Thierry LUCAS, se retirent de la salle et ne participent pas au vote car concernés en qualité de propriétaire situés dans le périmètre d'application de l'aide financière à la colorimétrie des façades et volets battants.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une architecte coloriste a été missionnée afin d'élaborer une charte de colorimétrie des façades et devantures commerciales du centre-ville.

Aussi, elle propose qu'un accompagnement financier au ravalement des façades puisse être proposé aux propriétaires qui respectent les préconisations indiquées dans la charte de colorimétrie.

Afin de pouvoir prétendre à l'aide, il donc est proposé un règlement définissant les critères d'éligibilité pour le ravalement de façades visibles de la rue ainsi que la remise en place de volets battants extérieurs en bois peint.

L'aide envisagée et proposée au Conseil Municipal est de 50 % du montant TTC des travaux, plafonnée à 1 000 € et également une aide de 50 % plafonnée à 1 000 € pour les volets.

Le budget consacré à cette opération est proposé à hauteur de 30 000 € / an pour deux années et afin d'impulser le dispositif trois projets de ravalement seront sélectionnés en 2026 pour bénéficier d'un bonus correspondant au doublement de l'aide plafonnée à 2 000 €.

Règlement d'aide à la colorimétrie des façades et remise en place de volets battants en bois au centre-ville

1. Objet

Le présent règlement définit les conditions d'attribution d'une aide financière aux propriétaires de bâtiments situés dans le périmètre de la charte de colorimétrie, afin de :

- Valoriser le patrimoine architectural,
- Améliorer l'attractivité et l'image du centre-ville,
- Encourager l'entretien régulier des façades et volets battants extérieurs en bois peint.

Deux types d'aides sont prévues :

- 1.** Ravalement de façades (visibles de la rue)
- 2.** Remise en place de volets battants extérieurs en bois peint.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Propriétaires privés ou copropriétaires de bâtiments situés dans le périmètre de la charte de colorimétrie.
- Bâtiments à usage commercial, résidentiel ou mixte.
- Propriétaires à jour de leurs obligations fiscales et foncières.

3. Travaux éligibles

3.1 Ravalement de façades

- Travaux de ravalement en peinture.
- Travaux visibles depuis la voie publique.

- Respect du PLU ou PLUi et des prescriptions architecturales locales ainsi que de la charte de colorimétrie

3.2 Remise en place ou remplacement de volets battants extérieurs

- Réparation, remise en place ou remplacement des volets battants existants visibles depuis la voie publique.
- Respect des matériaux, couleurs et styles définis par le PLU ou PLUi ainsi que les prescriptions du centre-ville et de la charte de colorimétrie.

4. Montant et modalités de l'aide

- L'aide couvre 50 % du montant TTC de la facture, plafonnée à 1 000 € par projet.
- Aide forfaitaire par maison ou immeuble de 1 000 € pour la remise en place de volets battants extérieurs
- Une facture distincte doit être fournie pour chaque type de travaux.
- Versement de l'aide après réception des factures et vérification sur site par les services communaux.
- Les aides pour ravalement et volets sont cumulables pour un même bâtiment, dans la limite des plafonds respectifs.

5. Procédure de demande

1. Dépôt d'un dossier complet comprenant :
 - Formulaire de demande,
 - Devis détaillé de l'entreprise,
 - Photos avant travaux,
 - Copie du permis de construire ou déclaration préalable.
2. Instruction par les services communaux : vérification de l'éligibilité, conformité PLU et du budget disponible.
3. Notification écrite de la décision.
4. Début des travaux après accord écrit de la commune.
5. Versement de l'aide après réception des factures et contrôle des travaux réalisés.

6. Engagement du bénéficiaire

- Réaliser les travaux conformément aux devis validés et aux prescriptions municipales.
- Informer la commune de toute modification du projet.
- Permettre une visite de contrôle après travaux.

7. Conditions générales

- La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'aides par an en fonction du budget

disponible : 30 000 € en 2026 et 2027

→ La commune décline toute responsabilité en cas de non-conformité ou retard des travaux réalisés par des entreprises privées.

8. Bourses aux 3 plus belles façades

3 bourses avantageuses seront délivrées pour impulser le dispositif de colorimétrie.

Les conditions et la nature des travaux financés sont identiques au dispositif ci-dessus.

Les 3 projets bonifiés seront choisis en raison de leur qualité architecturale et de leur réalisation dans le 1^{er} semestre 2026.

Ils bénéficieront d'un conseil personnalisé pour les accompagner sur le choix des teintes (Architecte des Bâtiments de France et Architecte coloriste) tout comme la mise en relation avec des entreprises et professionnels compétents pour la réalisation de ces travaux.

La subvention sera doublée et sera donc portée à 2 000 euros TTC par projet et 3 000 euros TTC s'il y a remise en place de volets battants extérieurs.

Toutes les aides sont conditionnées à une autorisation d'urbanisme déposée et délivrée, intégrant les principes de la charte de colorimétrie.

APRÈS en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement d'aide à la colorimétrie des façades et remise en place de volets battants en bois au centre-ville, tel qu'indiqué ci-avant.

Baud, le 3 décembre 2025

Anthony LE HIR
Secrétaire de séance

Mme Pascale GILLET
Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.